

930^e SÉANCE

En raison de la situation causée par la pandémie (Covid-19), le gouvernement du Québec a imposé des mesures de confinement, notamment la possibilité pour les membres du conseil de participer à la séance du conseil à distance et de publiciser dès que possible l'enregistrement de cette dernière. Dans cette perspective, la 930^e séance sera disponible sur le site Internet de la Ville de Matagami.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 8 février 2022 à 19 h 30 par visioconférence à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères et
messieurs les conseillers

Réal Dubé
Martin Fillion
Catherine Blouin
Amélie Sauvé
Sonia Leblanc

Sous la présidence de
monsieur le maire

René Dubé

Absence

Pierluc Brousseau

Sont également présents à cette séance messieurs Daniel Cliche, directeur général, et Pierre Deslauriers, trésorier et greffier.

Les membres du conseil présents, formant quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2022-02-08-01 ORDRE DU JOUR ADOPTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

– QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que rédigé tout en retenant le privilège de garder le « divers » ouvert.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-02-08-02 PROCÈS-VERBAL DE LA 929^E SÉANCE ADOPTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉE par le conseiller Martin Filion

- QUE le procès-verbal de la 929^e séance soit approuvé à toutes fins que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-02-08-03
COMPTES PAYÉS ET À PAYER
ADOPTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

- QUE les comptes payés, prélèvements et dépôts directs de janvier 2022, qui s'élèvent à 325 525,00 \$, soient adoptés;
- QUE les comptes à payer au 31 décembre 2021, qui s'élèvent à 27 878,75 \$, soient adoptés;
- QUE les comptes à payer au 31 janvier 2022, qui s'élèvent à 73 735,48 \$, soient adoptés;
- ET QUE les salaires, avantages et charges sociales payés aux employés municipaux, pour le mois de janvier 2022, qui s'élèvent à 158 335,04 \$, soient adoptés.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-02-08-04
RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE MATAGAMI – ADOPTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 379-2022 a été donné par le conseiller Martin Filion à la séance ordinaire du conseil tenue le 18 janvier 2022 (résolution numéro 2022-01-18-06);

ATTENDU QUE le projet de règlement a également été déposé lors de la séance ordinaire du conseil du 18 janvier 2022 (résolution numéro 2022-01-18-07);

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public par une publication sur le site Internet de la Ville;

ATTENDU la mention faite par le greffier avant l'adoption du règlement, à savoir qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, en respect des dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- ET QUE le règlement numéro 379-2022 établissant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Matagami soit adopté à toutes fins que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-02-08-05

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MATAGAMI
ADOPTION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 380-2022 a été donné par le conseiller Réal Dubé à la séance ordinaire du conseil tenue le 18 janvier 2022 (résolution numéro 2022-01-18-08);

ATTENDU QUE le projet de règlement a également été déposé lors de la séance ordinaire du conseil du 18 janvier 2022 (résolution numéro 2022-01-18-09);

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public par une publication sur le site Internet de la Ville;

ATTENDU la mention faite par le greffier avant l'adoption du règlement, à savoir qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, en respect des dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- ET QUE le règlement numéro 380-2022 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Matagami soit adopté à toutes fins que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-02-08-06

**RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA
GESTION CONTRACTUELLE – DÉPÔT**

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le rapport annuel sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle est déposé.

2022-02-08-07

**EMPLOYÉS CADRES ET SYNDIQUÉS
MESURE SALARIALE COMPENSATOIRE
AUTORISATION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE pour l'année 2021, selon Statistique Canada, l'indice des prix à la consommation (IPC) annuel moyen a augmenté de 3,4 % pour le Canada et de 3,8 % pour la province du Québec;

ATTENDU QUE ces taux d'inflation sont les plus élevés depuis 1991;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami souhaite partiellement soutenir ses employés à temps plein face à cette forte hausse de l'inflation;

ATTENDU QUE la disponibilité budgétaire de l'année 2021 permet d'apporter un tel soutien par le versement d'une compensation financière ponctuelle;

ATTENDU QUE cette mesure s'adresse à tout employé à temps plein en poste au 1^{er} janvier 2022.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉE par le conseiller Réal Dubé

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- DE VERSER, à même le budget 2021, une compensation financière équivalant à 1,5 % du salaire horaire de 2021, appliqué à un total annuel régulier d'heures de travail selon le service respectif, à tout employé à temps plein en poste au 1^{er} janvier 2022;
- ET QUE cette compensation ait un caractère exceptionnel et qu'elle soit non récurrente.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-02-08-08

**MESURES EXCEPTIONNELLES RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION
D'URBANISME – AUTORISATION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE le 6 janvier 2022, la communauté de Matagami perdait 58 unités d'hébergement en raison de l'incendie qui a complètement détruit l'Hôtel Matagami inc. sis au 99, boulevard Matagami;

ATTENDU QUE cet établissement remplissait une fonction centrale pour l'hébergement à Matagami et aussi pour plusieurs autres services pour les personnes en transit à Matagami;

ATTENDU QU'actuellement, il n'y a plus de service de restauration disponible à Matagami pour ces mêmes personnes en transit ou encore pour des entreprises;

ATTENDU QUE pour faire suite à l'incendie, des solutions temporaires ont dû être mises en place rapidement afin de répondre aux besoins des entreprises et organisations locales;

ATTENDU QU'il est absolument essentiel que Matagami puisse compter sur un service de qualité en ce qui a trait à l'hébergement de courte durée et que depuis l'incendie des efforts importants sont déployés afin de combler ce besoin dans les meilleurs délais;

ATTENDU QUE le plus rapide des scénarios à l'étude nécessite tout de même plusieurs mois pour sa mise en place.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉE par la conseillère Amélie Sauvé

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- QUE la Ville de Matagami consente à une application souple de sa réglementation d'urbanisme de façon à ce que certaines situations dérogatoires soient tolérées, et ce, à titre de mesures exceptionnelles afin de permettre à différentes entreprises et organisations de combler leurs besoins d'hébergement ou de restauration immédiats;
- QUE ladite période d'application « souple » soit en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022 ou qu'elle se termine avant, s'il advenait qu'une solution permanente aux problèmes d'hébergement soit mise en place avant cette date;
- ET QUE ladite application « souple » se limite uniquement aux initiatives permettant de répondre directement aux besoins non répondus résultant de l'incendie de l'Hôtel Matagami inc.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-02-08-09

**40, RUE NOTTAWAY – BAIL AVEC DEXTERRA INC. POUR
L'INSTALLATION D'UNE CUISINE TEMPORAIRE
AUTORISATION ET SIGNATAIRE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QU'actuellement, il n'y a plus de service de restauration disponible à Matagami;

ATTENDU QUE des solutions temporaires doivent être mises en place rapidement afin de répondre aux besoins des entreprises et organisations locales;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami est disposée à louer son terrain sis au 40, rue Nottaway pour des fins d'installation d'une cuisine temporaire destinée aux employés de Dexterra inc.;

ATTENDU QUE Dexterra inc. est un sous-traitant de l'usine de Matagami d'Eacom Timber Corporation;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer les conditions et modalités concernant une telle location.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- D'AUTORISER la conclusion d'un bail avec Dexterra inc. concernant la location du terrain sis au 40, rue Nottaway pour des fins d'installation d'une cuisine temporaire, le tout suivant les conditions et modalités contenues dans la note de service de M. Pierre Deslauriers, trésorier et greffier, du 27 janvier 2022;
- ET QUE monsieur Marco Bédard, directeur des Services techniques, soit par les présentes autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, le bail à intervenir entre les deux parties.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-02-08-10

122, RUE NOTTAWAY – BAIL AVEC LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LE FEU (SOPFEU) POUR L'INSTALLATION D'UN CAMPMENT TEMPORAIRE – AUTORISATION ET SIGNATAIRE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU l'incendie du 6 janvier 2022, qui a complètement détruit l'Hôtel Matagami inc., lequel comptait 58 unités d'hébergement;

ATTENDU QUE des solutions temporaires doivent être mises en place rapidement afin de répondre aux besoins des entreprises et organisations locales;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami est disposée à louer son terrain sis au 122, rue Nottaway pour des fins d'installation d'un campement temporaire destinée aux employés de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU);

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer les conditions et modalités concernant une telle location.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- D'AUTORISER la conclusion d'un bail avec la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) concernant la location du terrain sis au 122, rue Nottaway pour des fins d'installation d'un campement temporaire, composé de six (6) modules de quatre (4) chambres et d'un (1) bloc sanitaire, le tout suivant les conditions et modalités contenues dans la note de service de M. Pierre Deslauriers, trésorier et greffier, du 3 février 2022;
- ET QUE monsieur Marco Bédard, directeur des Services techniques, soit par les présentes autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, le bail à intervenir entre les deux parties.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-02-08-11

**DEMANDE D'ACHAT DE TERRAINS
MONSIEUR OLIVIER GINGRAS
LOTS 5 983 905-P
APPROBATION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE monsieur Olivier Gingras est en processus d'achat de la maison modulaire sise au 62, rue Rupert, ce terrain étant actuellement sous location auprès de la Ville;

ATTENDU QUE monsieur Gingras a déposé auprès de la Ville une demande pour l'acquisition des deux parties du lot 5 983 905 situées au 58 et 62, rue Rupert;

ATTENDU QUE monsieur Gingras s'est engagé, dans le formulaire de demande d'acquisition, à assumer les frais de notaire et d'arpentage, notamment ceux ayant trait au lotissement des deux lots en un seul;

ATTENDU QUE les deux terrains ont une superficie totale de 1 093,50 m².

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- D’APPROUVER la vente des parties du lot 5 983 905, cadastre du Québec, circonscription foncière d’Abitibi, et portant les adresses civiles 58 et 62, rue Rupert;
- QUE les taux en vigueur à la Ville de Matagami soient appliqués (résolution numéro 2015-02-10-20), établissant la contrepartie de la vente à 5 248 \$, taxes en sus, pour les parties du lot 5 983 905 sises aux 58 et 62, rue Rupert, représentant une superficie totale de 1 093,50 m²;
- ET QUE les frais d’arpentage, de notaire et tous autres frais inhérents soient la responsabilité de l’acquéreur.

« ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ »

2022-02-08-12
DOCUMENTS NOTARIÉS
SIGNATAIRES
AUTORISATION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

- D’AUTORISER qu’un seul signataire, soit monsieur le maire, ou en cas d’incapacité d’agir, le maire suppléant, ou le directeur général, ou cas d’incapacité d’agir, le greffier, soient autorisés par les présentes à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, tout document notarié.

« ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ »

2022-02-08-13
TERRAIN DE JEUX
FORMULE ET TARIFICATION
ADOPTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE pour une dixième année consécutive, le terrain de jeux a été concluant avec l’option d’un tarif à la semaine et de différentes haltes lors de la période estivale 2021;

ATTENDU QUE les objectifs fixés du terrain de jeux sont de susciter l’intérêt des enfants, de présenter une animation variée et dynamique, de les amuser et de faire en sorte que ceux-ci se souviennent de leur été;

ATTENDU QUE le terrain de jeux se doit d’être un milieu privilégié de participation où les enfants pourront découvrir une vie de groupe adaptée à leurs besoins, où ils pourront s’enrichir et de divertir, le tout en assurant une qualité accrue et une diversité de sorties, d’activités et d’animation quotidienne, et ce, dans un cadre sécuritaire.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉE par la conseillère Amélie Sauvé

- D'AUTORISER la tenue du terrain de jeux, à temps partiel et à temps plein, du 27 juin au 5 août 2022, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h, pour les enfants de Matagami âgés de 4 à 12 ans, la maternelle devant être complétée pour les enfants de 4 ans;
- D'AUTORISER les haltes « Entre-jeux », à temps partiel et à temps plein, du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 8 h 30, de 11 h 30 à 13 h et de 16 h à 17 h, pour la saison estivale 2022, conditionnelles à l'inscription d'un minimum de cinq (5) enfants;
- QUE la tenue du terrain de jeux soit conditionnelle à l'inscription d'un minimum de dix (10) enfants et d'un maximum de trente-six (36) enfants pour l'offre à temps partiel;
- D'ENTÉRINER la tarification suivante :

Temps partiel du lundi au vendredi de 13 h à 16 h	Temps plein du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h à 16 h
90 \$/enfant/6 semaines	250 \$/enfant/6 semaines
120 \$/2 enfants/6 semaines	415 \$/2 enfants/6 semaines
150 \$/3 enfants et +/6 semaines	500 \$/3 enfants et +/6 semaines
25 \$/enfant/semaine	50 \$/enfant/semaine
45 \$/2 enfants/semaine	90 \$/2 enfants/semaine
60 \$/3 enfants et +/semaine	120 \$/3 enfants et +/semaine

Haltes « Entre-jeux »		
	<u>Temps plein</u>	<u>Temps partiel</u>
du lundi au vendredi Périodes : de 7 h 30 à 8 h 30 de 11 h 30 à 13 h de 16 h à 17 h	3 périodes 20 \$/enfant/semaine	1 période (16 h à 17 h seulement) 10 \$/enfant/semaine
Les enfants doivent apporter leur repas.		

- QUE les frais sont payables lors de l'inscription en offrant la possibilité de deux (2) versements, lorsque le montant total est supérieur à 200 \$;
- QUE la Ville de Matagami se réserve le droit de modifier cette offre de services dans l'éventualité d'un manque d'inscriptions ou d'un manque de ressources humaines pour assurer ledit service;

- ET QU'ÉTANT DONNÉ LA SITUATION EXCEPTIONNELLE LIÉE À LA PANDÉMIE DE COVID-19, LA VILLE DE MATAGAMI SE RÉSERVE LE DROIT D'APPORTER DES MODIFICATIONS OU D'ANNULER LES TERRAINS DE JEUX À TOUT MOMENT, ET CE, SANS PRÉAVIS.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-02-08-14

LOISIR SPORT BAIE-JAMES

PROGRAMME CAMPS DE VACANCES – TERRAINS DE JEUX

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION ET SIGNATAIRE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

- D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de Loisir Sport Baie-James pour la tenue d'activités dans le cadre des terrains de jeux pour la saison estivale 2022;
- ET D'AUTORISER monsieur Étienne Gravel, directeur des loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, le formulaire de demande et toute entente à intervenir entre les deux parties.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-02-08-15

LOISIR SPORT BAIE-JAMES

PROGRAMME ACCOMPAGNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPÉES

TERRAINS DE JEUX – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

AUTORISATION ET SIGNATAIRE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de Loisir Sport Baie-James dans le cadre du programme Camps de vacances, volet Accompagnement pour personnes handicapées, pour la saison estivale 2022;
- ET D'AUTORISER monsieur Étienne Gravel, directeur des loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, le formulaire de demande et toute entente à intervenir entre les deux parties.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-02-08-16

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

**RAPPORTS D'AUDIT DE CONFORMITÉ DE NOVEMBRE 2021
CONCERNANT LES PROCÉDURES D'ADOPTION DU BUDGET ET DU
PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS – DÉPÔT**

Conformément à l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), les rapports d'audit de conformité de novembre 2021 concernant les procédures d'adoption du budget et du programme triennal d'immobilisations sont déposés.

2022-02-08-17

CORRESPONDANCE

1. GOUVERNEMENT PROVINCIAL

a) *Commission municipale du Québec*

- i) Lettre du 21 janvier 2022 – Lettre de mission relative à un audit de conformité concernant la transmission du rapport financier pour toute municipalité de moins de 100 000 habitants

2. AUTRES

a) *Chaire en aménagement forestier durable et Coopérative de solidarité en recherche et développement forestier de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec*

- i) Rapports annuels abrégés 2020-2021

b) *Fabrique Sacré-Cœur de Matagami*

- i) Lettre du 26 janvier 2022 – Remerciements quant à la contribution de la Ville à la page d'annonces publicitaires de son feuillet paroissial

c) *Maison des jeunes Matagami*

- i) Lettre du 13 janvier 2022 – Remerciements quant à l'aide octroyée dans le cadre du fonds de soutien au milieu communautaire

2022-02-08-18

CHEFS DE SERVICE

RAPPORT MENSUEL – JANVIER 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

- D'APPROUVER le rapport mensuel de janvier 2022 du directeur des Services techniques, monsieur Marco Bédard, tel que lu et déposé à la séance;
- D'APPROUVER le rapport mensuel de janvier 2022 du directeur du Service des loisirs, monsieur Étienne Gravel, tel que lu et déposé à la séance;
- D'APPROUVER le rapport mensuel de janvier 2022 du directeur du Service de développement économique, monsieur Daniel Cliche, tel que lu et déposé à la séance;

- ET D'APPROUVER le rapport mensuel de janvier 2022 du directeur du Service des incendies, monsieur Claude Roy, tel que lu et déposé à la séance.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2022-02-08-19

PORTEFEUILLE DES ASSURANCES DE DOMMAGES POUR L'ANNÉE 2022 – VOLET DES RESPONSABILITÉS CIVILE ET MUNICIPALE – RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – AUTORISATION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QU'en 2020, la Ville de Matagami a procédé par voie d'appel d'offres public afin d'attribuer son contrat d'assurances de dommages (assurances générales) pour l'exercice financier de l'année 2021, et ce, selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (LCV);

ATTENDU QU'à la suite de cet exercice, le contrat a été attribué à BFL Canada risques et assurances inc.;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.1.2 de la LCV, toute municipalité peut reconduire un contrat d'assurance sans demande de soumissions pour une période n'excédant pas cinq (5) ans, incluant celle de l'adjudication initiale;

ATTENDU QUE la Ville a demandé à BFL Canada une proposition de renouvellement pour sa couverture d'assurances générales de l'année financière 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a attribué la portion relative aux assurances de biens du portefeuille des assurances de dommages à la firme BFL Canada risques et assurances inc. par voie de résolution, le 14 décembre 2021 (résolution numéro 2021-12-14-14);

ATTENDU QUE la couverture du volet du portefeuille des assurances responsabilité sera échue le 16 février 2022;

ATTENDU QUE BFL Canada a déposé une proposition, pour la couverture du volet du portefeuille des différentes assurances responsabilité, pour un montant de 96 018 \$, plus taxes;

ATTENDU QUE la proposition a été analysée par le consultant de la Ville de Matagami, la firme Consulrisk inc., et aux termes de cette analyse, il est recommandé à la Ville d'accepter ladite proposition, qui représente une augmentation de vingt-huit pour cent (28 %), du fait que le marché général de l'assurance s'est énormément durci et qu'il y a aussi peu d'alternatives dans le domaine de l'assurance pour les marchés institutionnels et municipaux.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Blouin

APPUYÉE par le conseiller Réal Dubé

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;

- D’ATTRIBUER la portion relative aux différentes assurances responsabilité du portefeuille des assurances de dommages de la Ville de Matagami pour l’année 2022 à la firme BFL Canada risques et assurances inc. pour un montant de 96 018 \$, taxes en sus, tel que recommandé par la firme Consulrisk inc. dans son rapport d’analyse présenté par madame Lidia Andreani, le 4 février 2022, lequel montant se ventile de la façon suivante :

• Responsabilité civile générale :	45 000 \$
• Responsabilité excédentaire « Umbrella » :	11 143 \$
• Responsabilité municipale :	<u>39 875 \$</u>
Total :	96 018 \$

- ET QUE monsieur le maire René Dubé ou en cas d’incapacité d’agir, le maire suppléant, et/ou monsieur Pierre Deslauriers, greffier, ou en cas d’incapacité d’agir, le greffier adjoint, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, le contrat à intervenir entre les deux parties.

« ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ »

2022-02-08-20

**MONSIEUR BRIAN LÉVESQUE-THIBAUT
POSTE DE JOURNALIER-OPÉRATEUR
DÉMISSION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE le 8 février 2022, monsieur Brian Lévesque-Thibault, journalier-opérateur, a remis sa démission;

ATTENDU QUE monsieur Lévesque-Thibault a spécifié que son dernier jour de travail serait le 21 février 2022;

ATTENDU QUE celui-ci était en poste à la Ville de Matagami depuis le mois d’août 2021.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- D’ACCEPTER la démission de monsieur Brian Lévesque-Thibault, journalier-opérateur, et ce, en date du 21 février 2022;

- ET DE LUI SOUHAITER la meilleure des chances pour ses projets.

« ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ »

2022-02-08-21

PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison de la tenue de la séance par visioconférence, il ne peut y avoir de question de l'audience. Dans cette optique, la Ville de Matagami a invité les citoyens, en amont de la séance du conseil, à transmettre leurs questions par courrier électronique.

Pour la séance du mois de février, aucune question n'a été reçue par courriel.

2022-02-08-22

LEVÉE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE l'ordre du jour est maintenant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

– DE LEVER la séance à 19 h 52.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

René Dubé

RENÉ DUBÉ
MAIRE

Pierre Deslauriers

PIERRE DESLAURIERS, OMA
GREFFIER